

DE L'HISTOIRE DES RAPPORTS INÉGALITAIRES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ...

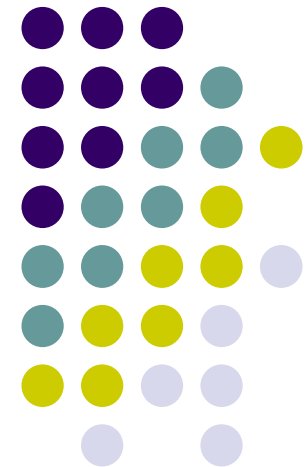
Document réalisé par la

Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité d'Auvergne

droits-des-femmes@puy-de-dome.pref.gouv.fr

Contact : Martine BRUNSWIG
Tel : 04 73 98 63 17

Juin 2007



DE L'HISTOIRE DES RAPPORTS INÉGALITAIRES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



* DATES REPÈRES, PRÉJUGÉS, INÉGALITÉS,
POLITIQUES DE L'ÉTAT,

* APPROCHE DE GENRE ET CATEGORIES

* APPROPRIATION DE CONCEPTS :
~ ÉGALITÉ DES CHANCES, ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
~ MIXITE,
~ DISCRIMINATIONS, DIVERSITÉ,
DÉVELOPPEMENT DURABLE, PARITÉ, ...

LE DROIT AU SAVOIR : Repères



1880 :

Création de **collèges** de filles, les matières « nobles » sont exclues des programmes (grec, latin, philosophie, mathématiques,...)

1919 :

Création du **bac féminin**

1924 :

Les programmes de l'enseignement secondaire et le bac deviennent identiques pour les filles et les garçons

1938 :

Les femmes s'inscrivent à l'université sans l'autorisation du mari

1972 :

Polytechnique devient **mixte**

1979 :

Obligation de mixité dans les établissements publics d'enseignement

Les stéréotypes



♣ *Les filles sont bonnes en français*

♣ *Les garçons sont bons en maths*

♣ *Certains métiers ne sont pas faits pour les filles (carrossier, ...)*

♣ **Une fille**

- *respect des normes,*
- *timidité*
- *charme,*
- *douceur,*
- *pratique volontiers de la solidarité et de l'assistance*

♣ **Un garçon**

- *force,*
- *énergie,*
- *capacité d'affronter le défi,*
- *esprit de compétition*

« *Dylan, ne joue pas à ce jeu de filles* »

« *Justine partage ton pain avec ton petit frère* »

LES INEGALITES



Nécessité de conduire des actions favorisant la diversification des choix professionnels des jeunes filles pour sortir des filières très stéréotypées.

Les conséquences :

- La part des filles reste faible dans le bac scientifique (39,8 % en 2005), alors que les débouchés sont nombreux
- Elles valorisent moins leurs diplômes qui sont souvent moins spécialisés et ne débouchent pas clairement sur l'accès à un métier défini

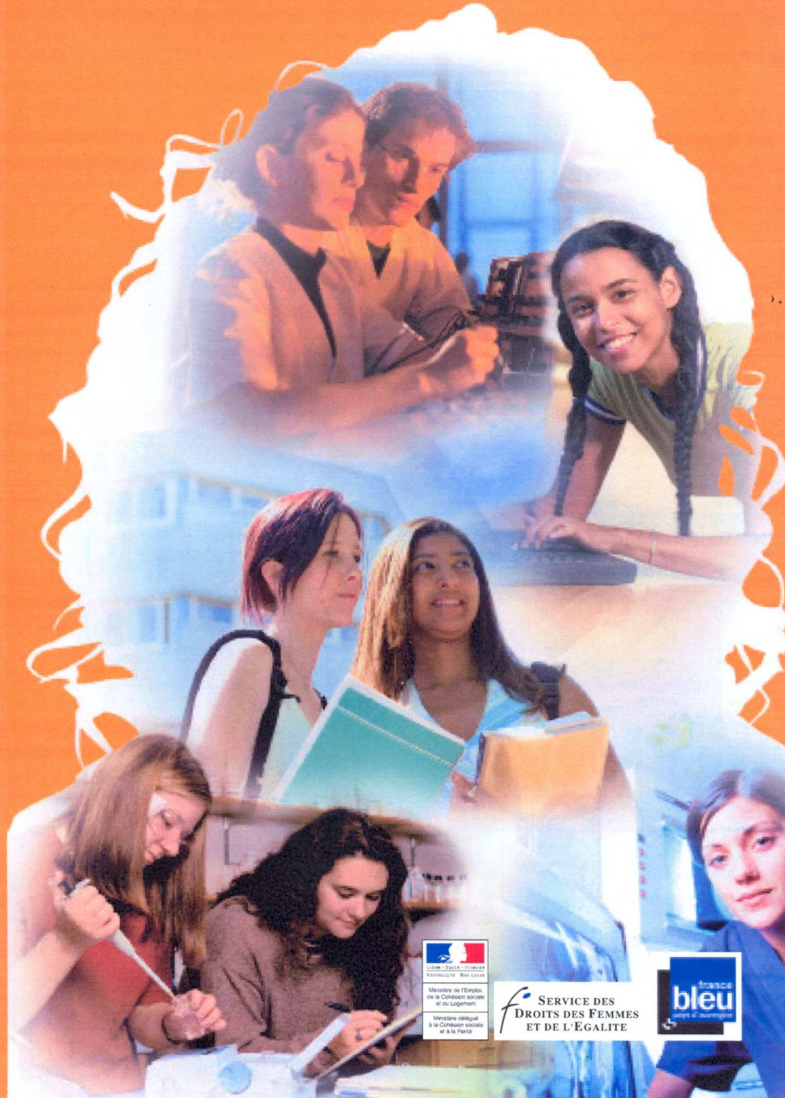
LES RÉPONSES DE L'ÉTAT



- ❧ Prix de la Vocation Scientifique et Technique des Filles
- ❧ Convention avec l'Education Nationale sur l'égalité des chances entre les filles et les garçons ...
- ❧ Conventions avec des partenaires sociaux (FFB, métallurgie, ...) pour accueillir des jeunes filles et des femmes dans tous les métiers

Prix de la vocation scientifique et technique des filles

Réussir ensemble en Auvergne
Elles témoignent sur leurs parcours d'étude réussis...



SERVICE DES
DROITS DES FEMMES
ET DE L'EGALITE



EGALITE PROFESSIONNELLE : REPERES



1946 :

Principe de l'égalité entre les femmes et les hommes inscrit dans **la Constitution**. Suppression de la notion de salaire féminin

1965 :

Les femmes peuvent exercer **une profession sans l'autorisation** du mari

1983 et 2001 :

Lois sur **l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes

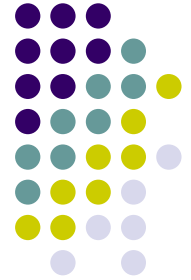
1984 :

Congé parental ouvert à l'un ou l'autre parent

2006 :

Loi sur **l'égalité salariale** entre les femmes et les hommes

Les stéréotypes



- Le salaire des femmes n'est qu'un salaire d'appoint
- Le téléphone c'est un métier pour les filles
- Les voitures : un monde d'hommes
- Dépanner un ordinateur : c'est impensable pour une femme

LES INEGALITES



- **63,8 %** des femmes en âge de travailler sont actives, 74,5 % des hommes (2005)
- Elles sont plus nombreuses que les hommes à occuper des **emplois temporaires** (CDD, stages, emplois aidés) et **30,8%** occupent un **emploi à temps partiel** (5,7 % pour les hommes)
- 46,6 % des emplois des femmes sont concentrés dans 10 des 86 familles de métiers
- **le taux de chômage des femmes reste plus élevé** (10,9 % contre 9 % pour les hommes)
- **les femmes immigrées**
56 % des femmes ont un emploi contre 74 % des hommes

LES INEGALITES



- l'âge de cessation d'activité
 - liquidation de leurs droits à la retraite :
61,3 ans pour les femmes contre 59,2 ans pour les hommes
 - **demande de départ à la retraite à 65 ans et +**
30% de femmes contre **3,7%** pour les hommes

- les montants des retraites

En 2004, les femmes avec 745 euros en moyenne disposaient d'un montant en avantages de droit direct inférieur de 52 % à celui des hommes (1 555 euros en moyenne)

LES INEGALITES



- **les écarts de salaires** calculés sur la rémunération médiane est de 19%, pour des salariés à **temps complet il est de 11%**
- la **formation continue**
Dans la catégorie **des employés et des ouvriers**, les femmes **accèdent moins souvent** que les hommes à la formation continue (21,1 % contre 22,6 %)
- la **création/reprise d'entreprise**
29,8% des entreprises sont créées par des femmes

LES RÉPONSES DE L'ÉTAT



Je suis femme
et chef d'entreprise

Prix de la CREATRICE D'ENTREPRISE

Martine FRANCOIS « Fd Immobilier »

Ingénieure en management des entreprises, elle crée son entreprise à Monistrol sur Loire (43) il y a quelques mois dans le cadre d'une reconversion professionnelle à la suite d'un accident sur la voie publique.
Ses activités confirment ses objectifs.



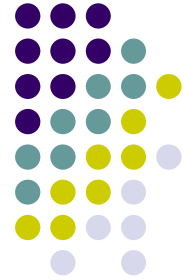
Prix de la PORTEUSE DE PROJET

Julie PINTO « Sioule et Sports »

A 19 ans, cette passionnée de pêche va reprendre un commerce à céder dans le pays des Combrailles, aux Ancizes (Puy-de-Dôme)
Un coup de pouce à la jeunesse pour lutter contre la désertification en zone rurale



LES RÉPONSES DE L'ÉTAT



☞ **L'approche intégrée :**

Prendre en compte l'égalité dans l'ensemble des processus de décision et tout au long des projets

☞ **Mettre en place des mesures spécifiques ou temporaires pour corriger les inégalités**

- **C**ontrat pour la mixité des emplois
- **C**ontrat pour l'égalité
- **A**ide au conseil
- **F**onds de garantie à l'initiative des femmes
- **A**ide à la Reprise d'Activité des Femmes (ARAF)

LES RÉPONSES DE L'ÉTAT



☞ La loi sur l'égalité salariale (avril 2006) a pour objectifs :

La suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes d'ici 5 ans

Le rattrapage salarial à l'issue du congé de maternité ou d'adoption

☞ Le statut des conjoint(e)s d'artisans et de commerçants, d'agriculteurs (trices) pour une reconnaissance du travail effectué.



Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Guide et repères
pour
la négociation



Ministère de l'Emploi,
de la Cohésion sociale
et du Logement

EDITIONS
LIAISONS



L'ÉGALITÉ DANS LE COUPLE : REPÈRES



1804 :

Le Code Civil consacre **l'incapacité juridique de la femme mariée**

1810 :

L'adultère de la femme est un « délit » ; le mari n'est passible que d'une amende si les faits ont lieu au domicile conjugal et de façon répétée

1938 :

La **loi accorde la capacité civile de la femme mariée**

1970 :

Suppression de la notion de « chef de famille » du Code Civil

1985 :

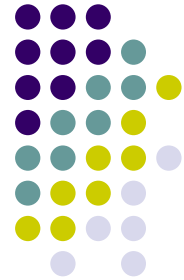
Égalité des époux dans la gestion des biens de la famille et des enfants

Les stéréotypes



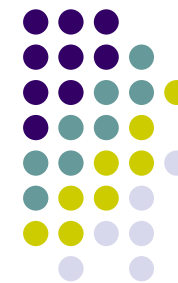
- Il y a des métiers d'hommes et des métiers de femmes
- Les poupées pour les filles comme futur apprentissage de leur vie de mère
- Les camions, les armes pour les garçons
- Le ménage pour les filles, l'éducation des enfants
- Le sport pour les garçons

LES INEGALITES



Le partage des temps des femmes et des hommes

- peu de progrès réalisés:
les tâches domestiques restent dévolues aux femmes
- l'activité des femmes baisse avec 2 ou 3 enfants
- 369 000 pères ont pris un **congé de paternité** (2004)
- moins de 3 % des pères demandent un congé parental pour une durée plus courte que les mères
- d'ici 2010 l'objectif est d'accueillir dans des structures collectives **33% des enfants de moins de 3 ans** et **90% des enfants entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire**



DROITS PROPRES DES FEMMES



1923 : L'avortement est un délit

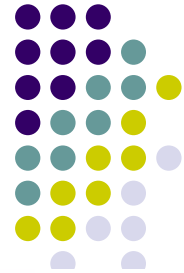
1967 : Loi Neuwirtz : **la contraception est autorisée**, la publicité interdite

1975 : La loi Veil autorise **l'interruption volontaire de grossesse** pour une période probatoire de 5 ans

1982 : **Remboursement de l'IVG** par la Sécurité Sociale

1993 : **Dépénalisation de l'auto-avortement** et création d'un **délit d'entrave à l'IVG** (suite aux attaques des commandos anti-IVG)

CONSEQUENCES et REPONSES de l'ETAT



Contraception

- En 2005, 13,7 % des femmes ont eu recours à la contraception d'urgence

L'IVG

- En 2004 : 210 700 cas
14,6 IVG pour 1000 femmes de 15 à 49 ans (2004)

L'Etat soutient :

- ☀ Les centres d'information des droits des femmes et des Familles (CIDFF)
- ☀ Les associations qui luttent contre les discriminations sexistes et qui œuvrent pour le droit à la contraception

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



1975 :

Ouverture du **1er refuge** « Flora TRISTAN » pour les femmes battues à Clichy

1994 :

La violence conjugale est un **délit** (code pénal)

2006 :

Loi **renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple** ou commises contre les mineurs (y compris la lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles)

L'Etat soutient des associations notamment pour aider les femmes victimes



L'ampleur du phénomène

Homicides et violence conjugale (2006)

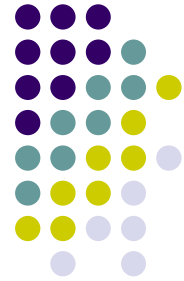
1 femme décède tous les 3 jours
1 homme meurt tous les 13 jours

168 personnes décédées, soit 137 femmes et 31 hommes

228 victimes décédées, si on comptabilise :

- ♦ 11 enfants,
- ♦ 3 adultes proches des victimes,
- ♦ 46 auteurs se sont suicidés.

Si on a un emploi, la démission est reconnue légitime (donc indemnisée) si on doit le quitter pour fuir des violences conjugales



LES RÉPONSES DE L'ÉTAT



- L'Etat mène des campagnes de communication depuis 1989 pour dénoncer la violence conjugale



L'APPROCHE DE GENRE



➤ les mythes fondateurs de notre culture judéo-chrétienne

➤ premier récit de la Genèse

« Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu, Il le créa homme et femme Il les créa ».

➤ deuxième récit de la Genèse

« Dieu créa l'homme à son image et à sa ressemblance, à partir de la terre, Il insuffla la vie, Il se dit « il n'est pas bon que l'homme soit seul, il faut que je lui fasse une **aide** qui lui soit assortie, comme les animaux ne convenaient pas à Adam comme compagne, Dieu l'endormit et ouvrit le côté pour en extraire **une côte dont il façonna une femme** qu'il offrit à l'homme comme compagne. Et l'homme fut très content »

L'APPROCHE DE GENRE

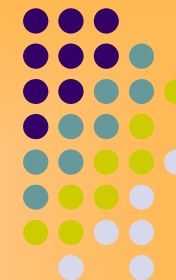


Le masculin et le féminin dans la langue française :

- Notre langue a été réglementée par des grammairiens hommes
- « l'homme » veut dire « l'Homme » universel.
Il désigne à la fois l'humain et le masculin
- L'humanité est bipolaire « un homme sur deux est une femme »
- Problème de l'invisibilité des femmes, est-on en droit de considérer que « ce qui n'est pas nommé n'existe pas » ?

D'où la nécessité de féminiser les noms de métiers, titres, grades et fonctions

(ouvrage du CNRS et l'Institut National de la Langue Française) 27



Madame la doctoresse ou madame la médecine ?

LE GENRE



➤ le **sexe** fait référence aux **différences biologiques** existant entre les femmes et les hommes

Si les femmes seules donnent la vie (différence biologiquement déterminée), la biologie ne détermine pas qui élèvera les enfants (comportement sexué socialement déterminé)

➤ le genre fait référence aux différences sociales que les sociétés construisent selon l'histoire, la sociologie ou la culture de ce que serait (ou doit être) une femme ou un homme, le masculin ou le féminin.

GENRE ET CATÉGORIES



- ☞ Le genre concerne les êtres humains : hommes et femmes
- ☞ Les femmes ne sont pas une catégorie
- ☞ Les catégories représentent des groupes et sont des qualités attribuées à un ensemble de personnes ayant en commun des caractéristiques sociologiques : les jeunes, les seniors, les handicapés, les demandeurs d'emploi,...

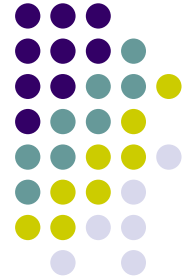


Des concepts à intégrer

2007 année européenne de l'égalité des chances pour tous dans la vie professionnelle et familiale

- Droit à la non discrimination
- Droit à l'égalité de traitement
- Promotion de l'atout que constitue la diversité :
 - ☞ un vivre ensemble fondé sur la vie professionnelle et familiale
 - ☞ une société plus solidaire en trois volets : inclusion, retraites, santé incluant des objectifs transversaux (tels que l'égalité des chances et l'accès au marché du travail).

EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES



L'égalité est un droit fondamental

△ Articles 2 et 3 du Traité d'Amsterdam (1997) : l'égalité est un objectif à prendre en compte dans toutes les activités.

△ Article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (2000) l'égalité doit être assurée dans tous les domaines :

- ~ Écarts salariaux entre les deux sexes
- ~ L'accès des femmes au marché du travail
- ~ Le plafond de verre
- ~ L'équilibre entre la vie professionnelle et familiale
- ~ La participation des femmes à la prise de décisions...

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES



La Constitution de 1946

⤴ 1 loi relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes (1972)

⤴ 2 lois sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (1983 et 2001)

⤴ 1 loi sur l'égalité salariale (2006)

⤴ Un accord national interprofessionnel sur la mixité et l'égalité professionnelle au sein des entreprises signé par les partenaires sociaux (2004)

MIXITE



Se définit comme :

- Ce qui est mélangé,
- Ce qui est composé de plusieurs choses de différente nature et qui participe de la nature des unes des autres
- ☞ La mixité s'applique pour le **genre** (hommes et femmes)
- ☞ La mixité peut cibler des mélanges de **catégories** (jeunes, seniors,...)
- ☞ La mixité peut concerner des **territoires** : urbain/rural/quartiers prioritaires,...

DISCRIMINATIONS



C'est la **restriction des droits** d'une personne par rapport à une autre en raison de critères non autorisés ou encore de **traiter une personne moins favorablement qu'une autre**.

Le droit communautaire prohibe les discriminations y compris en raison de l'état de grossesse et considère le harcèlement sexuel comme une forme particulière de discrimination.

Il peut y avoir discrimination au regard du sexe, de l'âge, l'origine, la situation de famille, l'orientation sexuelle, la race, le handicap, ...

Les discriminations s'exercent à l'embauche, dans l'emploi, lors de l'accès au logement, dans un lieu public, à l'occasion de l'accès des biens et des services

HAUTE AUTORITÉ CONTRE LES DISCRIMINATIONS (HALDE)



- Une **autorité indépendante** qui peut être saisie ou s'autosaisir
- Qui aide toute personne à identifier les procédures adaptées à son cas
- Qui peut saisir le procureur de la République ou recourir à une médiation
- Qui, dans son deuxième rapport annuel pour l'année 2006, met en évidence que **43 % des réclamations concernent l'emploi** (sur 4058 réclamations)
- www.halde.fr 08 1000 5000

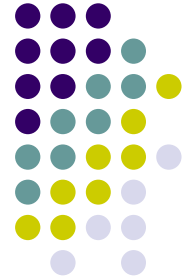


HALDE

HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

discrimination?

la HALDE est là pour vous aider.



DIVERSITE



- Elle est culturelle, ethnique, sociale
- Elle vise à abolir les préjugés et les stéréotypes
- Elle doit s'inscrire dans le quotidien et la proximité :
C'est le droit à l'égalité et à la non discrimination

Des textes :

- Charte de la diversité dans les entreprises (2004)
- Accord National Interprofessionnel relatif à la diversité (2006)

DÉVELOPPEMENT DURABLE



- Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

C'est un processus de développement qui concilie l'économie, l'environnement et le social (efficacité économique, protection et mise en valeur de l'environnement, équité sociale).

PARITÉ



« à parts égales »

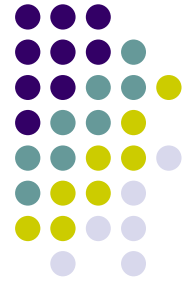
Les lois consacrent la parité en politique

Loi du 6 juin 2000 qui oblige les partis politiques à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes dans les élections régionales, municipales (+ de 3500 habitants) sénatoriales et européennes.

Loi révisée le 11 avril 2003 complétée par celle du 31 janvier 2007 :
Parité pour les adjoints aux maires, les vice-présidents et les membres des commissions permanentes des conseils régionaux

- Alourdissement des sanctions financières

Institut Européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006)



- Il assure la collecte et l'analyse des données fiables, objectives, comparables
- Il développer des outils méthodologiques pour intégrer la perspective de genre dans les politiques communautaires
- Il facilite l'échange des bonnes pratiques

Siège : Vilnius
Budget 2007/2013 : 52,5 millions d'euros